



Calcul avec charges du Plafond de loyers relatifs à l'exoné

Par **dubois20**, le **12/02/2015** à **14:20**

Plafonds de loyers relatifs à l'exonération d'impôt pour la location en meublé d'une partie de sa résidence principale
BONJOUR,
ce plafond est stipulé hors charge de 183 EUROS ANNUEL PAR METRE CARRE
en l'absence de détail des charges cela revient à dire combien maximum et mensuel est ce possible de louer une chambre de 20 METRES Carrés
j'avais lu aussi que le loyer était réputé divisé en trois parts égales
un tiers pour les meubles
un tiers pour charges
un tiers pour loyer
Je vous remercie par avance
bien cordialement

Par **moisse**, le **12/02/2015** à **16:53**

Bonsoir,
Le plafond s'accompagne aussi de la perception d'un maximum de 760 euro/an et encore faut-il que cela constitue la résidence principale du locataire.
Pas de détail des charges = pas de charges.
Ou alors les charges font l'objet d'un forfait qui doit figurer dans le bail.
C'est certainement le cas pour l'énergie et l'eau.
Je ne connaissais pas cette répartition en plusieurs tiers (au moins 3 comme on dit) du total.

Par **dubois20**, le **12/02/2015** à **17:25**

merci de votre réponse
la question plus précise serait, DISONS EXEMPLE FICTIF
SUIVANT
chambre 20 METRES
LOYER MENSUEL TTC disons 400 euros
le bail est

charge comprise , donc forfaitaire
question est ce que l'on dépasse les 183 STIPULES
qui détermine les charges ?
je croyais que l'administration appliquait la règle des trois
tiers mais je ne trouve ni les textes ni la jurisprudence
MERCI

Par **moisse**, le **12/02/2015** à **17:58**

20 euro/m² soit 240 euro/m² par an pas besoin de calculette.
Vous pouvez toujours interroger votre centre des impôts par mail en indiquant "règlement fiscal" et poser vos questions.
La réponse, très rapide, engage l'administration et ne coûte rien.